

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2016**

L’an deux mille seize, le 20 septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté de communes « Cœur de Nacre », légalement convoqué, s’est réuni à Douvres-la-Délivrande.

Etaient présents :

Mmes, GRENEU, LENOEL, CAUMONT, JEANNE, VASSE, CRENEL, FRUGERE, MARIE, JOLIMAITRE

MM. DELAHAYE PAUMIER, GAUQUELIN, BOUCHARD, GUILLOUARD, YAOUANC, LOUSSOT, LERMINE, LEVIONNOIS, LEFORT, PAILLETTE, TRACOL, GUINGOUAIN, JOUY, DUTERTRE, TARLET, DUCOULOMBIER, TRANQUART.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes BLANCHET, ROUSSEAU
MM. DUBOIS, CHANU.

Absents :

Mme WOJTASZEK,
MM. BODIN, LEPORTIER (excusé)

Madame Marie-Thérèse JOLIMAÎTRE a été élue secrétaire.

M. JOUY accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l’ordre du jour. Il délivre ensuite plusieurs informations :

- **Intégration Courseulles-sur-mer et Reviere**

L’ensemble des Communes ont délibéré favorablement pour approuver le projet d’extension de périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Nacre aux Communes de Courseulles-sur-mer et Reviere, à compter du 1^{er} janvier 2017. L’arrêté préfectoral définitif sera très prochainement délivré.

- **Tourisme**

Après le label « Qualité Tourisme », l’office de tourisme Terres de Nacre a obtenu le classement en catégorie 1. Ce résultat témoigne des efforts et de la qualité du travail fourni par le personnel des offices, afin d’atteindre un niveau de prestation élevé en faveur de nos visiteurs. La catégorie 1 est également indispensable aux Communes pour l’obtention du label station classée de tourisme.

- **Accueil des gens du voyage**

L’aire de grand passage à Basly a été occupée pendant 7 semaines cet été. La collectivité a collecté un montant de 1 200 € auprès des usagers de l’aire. L’installation a été perturbée en début de saison compte tenu d’une réception de chantier tardive et du terrain peu praticable. La mission de gestion de l’aire confiée à SOLHIA a été satisfaisante. Le site ainsi que les abords vont être nettoyés.

- **Centre aquatique : Aquanacre – Délégation de service public**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de l’avancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public du centre aquatique. Le nouveau contrat d’une durée de 5 ans démarrera à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **Club CCI territoire littoral - Cœur de Nacre jeudi 29 septembre**

La Chambre de Commerce et d’industrie Caen Normandie organise une rencontre avec les acteurs économiques du territoire sur le thème « Vivre et travailler sur la Communauté de Communes Cœur de Nacre ». L’Office de tourisme Terres de Nacre interviendra pour présenter ses actions en faveur de la promotion. La rencontre se tiendra au club de voile de Langrune jeudi 29 septembre.

- **L’Ecole de musique La Croch’cœur**

Les cours de l’école de musique La Croch’cœur ont démarré lundi 19 septembre. Le bilan des inscriptions est satisfaisant avec des effectifs stables. Une classe Musique et Handicap a été ouverte cette année. L’objectif est de favoriser l’expression artistique des personnes handicapées, au travers d’une pédagogie spécialement adaptée. Des places sont encore disponibles.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JUIN 2016

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 29 juin 2016.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016.**

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président présente un rapport de décisions adoptées par le bureau communautaire, en vertu des délégations permanentes accordées par délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 :

Le bureau communautaire s'est réuni le **7 septembre** et a délibéré sur les points suivants :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'harmonisation des services de collecte des déchets à Courseulles-sur-mer et Reviars : le bureau a approuvé l'offre d'*Environnement & Solutions* pour un montant de 15 900 € HT.
- Convention CPIE Vallée de l'Orne : sensibilisation des publics (scolaires et grand public) au tri sélectif et à la gestion des déchets : partenariat accepté sur la période 2016-2018. Le soutien financier de Cœur de Nacre est limité à 6 600 € par an, en fonction du nombre d'animations effectuées.
- Suppression de la régie pour les cartes de déchèterie Les nouvelles cartes sont délivrées directement par le prestataire VEOLIA en déchèterie
- Création d'une régie pour la distribution des composteurs
- Levés topographiques : projet ZAC à vocation économique à Douvres-la-Délivrande : Le bureau a approuvé l'offre la mieux-disante présentée par le cabinet Hervé GUIMARD pour un montant de 10 850 € HT.
- Marque Page 2017 : Programme de 12 spectacles approuvé pour un montant de 10 800 €. Le bureau a invité l'association *D'Rôle de Compagnie* à étudier une évolution des prestations afin d'élargir et renouveler le public.

Mme JOLIMAÎTRE s'interroge sur le sens de l'évolution de la prestation Marque Page.

Mme VASSE répond que le public de Marque Page est fidèle mais que cet événement pourrait toucher également d'autres publics. En outre, il convient d'intégrer Marque Page au sein du schéma culturel de Cœur de Nacre en s'appuyant sur le futur centre culturel.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

→ **20h45 : Arrivée de M. TRACOL**

3-1 Avis modification n°1 Schéma de cohérence territoriale Caen Normandie Métropole (SCOT)

Monsieur le Président donne la parole à M. DUCOULOMBIER, Vice-Président en charge de l'aménagement.

Par délibération du 30 juin 2016, les élus du Comité Syndical du Pôle Métropolitain, compétents pour le SCOT de Caen-Métropole, ont approuvé l'objectif poursuivi et validé le projet de modification n°1 du SCOT. Ce projet a pour objet de :

- faire évoluer, dans son Document d'Orientations Générales (DOG), les dispositions relatives aux équipements commerciaux et artisanaux en précisant notamment les localisations préférentielles des équipements commerciaux sur le territoire du SCOT.
- annexer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) au DOG afin de déterminer les conditions d'implantation de ces équipements.

Par arrêté n°2016-07 en date du 13 juillet 2016, la procédure de modification n°1 du SCOT a donc été engagée.

L'article L 143-33 du Code de l'urbanisme prévoit de soumettre pour avis le dossier de modification aux collectivités membres du Pôle Métropolitain compris dans le périmètre du SCOT de Caen Métropole et ayant transféré leur compétence d'élaboration du SCOT au Pôle Métropolitain.

La notice explicative de la modification n°1 du SCOT est adressée par voie dématérialisée.

Il sera proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet.

En effet, l'urbanisme commercial constitue un enjeu majeur sur le territoire du SCOT Caen Métropole en raison de son impact spatial et paysager mais également en raison des flux de circulation générés par ces équipements.

Aussi, la modification proposée prévoit de « spatialiser » l'enveloppe des 70 ha prévue pour le foncier économique à vocation commerciale au sein du chapitre 3 du DOG en localisant les espaces de la périphérie de l'agglomération ou des pôles périurbains qui pourront accueillir des équipements commerciaux.

14 sites d'implantation ont été localisés sur le territoire du SCOT. Le DAAC précise ensuite les conditions d'implantation de ces équipements en prenant en compte différents impératifs :

- Economie d'espace et de réversibilité du projet (changement d'usage du bâtiment, optimisation des surfaces de parking, etc.),
- Desserte et d'accessibilité (cheminement piéton, voie cyclable, ligne de transport collectif uniquement pour les sites localisés en périphérie de l'agglomération caennaise)
- Qualité environnementale (concernant la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, etc.)

A noter qu'en dehors de ces sites localisés, et pour toutes les communes autres que Caen et Hérouville-Saint Clair, le DAAC prévoit des conditions d'implantation spécifiques pour toute nouvelle surface commerciale créée qui serait supérieure à 300 m².

En outre, afin de favoriser le renouvellement urbain, donner plus de proximité aux habitants des espaces périurbains et permettre aux usagers des zones d'activités existantes situées le long des voies départementales supportant un trafic important (> à 5000 véhicules/jour) de faire leurs achats courants sur place, ces zones d'activités existantes sont autorisées à consacrer un maximum de 20 % de leurs surfaces aux activités commerciales.

Concernant plus précisément le territoire de la Communauté de communes, le DAAC localise un secteur à enjeu commercial situé autour de l'actuel Hyper U entre les communes de Douvres-la-Délivrande et Langrune-sur-mer. Ce secteur comporte un droit à construire de nouvelles surfaces de vente pour une surface de 8 800 m².

Cette situation est conforme à la charte d'aménagement de Cœur de Nacre, ainsi qu'à son schéma commercial qui localise le développement commercial de l'intercommunalité sur ce secteur.

Au vu des objectifs fixés par cette modification, il est donc proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur ce projet.

M. LEFORT rappelle que ce projet de modification est le résultat de 2 ans et demi de travail au sein de Caen Métropole. L'objectif est de renforcer l'attractivité commerciale autour de deux pôles majeurs : le centre de ville de Caen et le centre commercial régional de Mondeville. De plus, les orientations actuelles du SCOT telles que les contraintes de stationnement et de desserte en transports collectifs pénalisent fortement le développement commercial périurbain. La modification du SCOT va corriger ces erreurs et sera favorable au territoire de Cœur de Nacre. Il précise enfin que le développement des commerces dans les bourgs et centre-ville n'est absolument pas concerné par la modification du SCOT.

M. DUCOULOMBIER se félicite également d'une nouvelle réglementation plus vertueuse et qualitative en matière d'urbanisme commercial, afin de corriger les travers du passé.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention)

- **EMET un avis favorable au projet de modification n°1 du SCOT du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

3-2 Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie (SDEC)

Monsieur le Président donne la parole à M. GUILLOUARD, Vice-Président de Cœur de Nacre et membre du bureau du SDEC.

Le Syndicat départemental d'énergie du Calvados doit adapter ses statuts afin de fixer les nouvelles modalités de représentativité. Il s'agit de tenir compte de l'évolution des territoires issue du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Cela permet également de mettre à jour et de compléter les compétences du SDEC, tout en intégrant les nouvelles dispositions législatives.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Permettre à Caen la Mer d'être représentée au Comité syndical dès le 1^{er} janvier 2017
- Préserver la représentativité des communes et la péréquation des territoires – communes rurales/commune urbaines
- Conforter l'action du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de ses membres, en matière de transition énergétique et de compétences à la carte.

M. GUILLOUARD propose au Conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du SDEC Energie.

M. YAOUANC s'interroge sur le nombre très important de délégués qui nuit à la bonne gouvernance du Syndicat.

M. GAUQUELIN s'inquiète à l'instar du SYVEDAC de la représentation très importante de la nouvelle communauté urbaine de Caen la Mer.

M. GUILLOUARD précise qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en 2020, le nombre de délégués sera de 150. Ce chiffre est en nette diminution. Le SDEC comptait près de 700 délégués il y a encore quelques années. La gouvernance du SDEC est essentiellement assurée par le bureau et les commissions locales où siègent beaucoup d'élus. Caen la Mer devrait disposer à compter de 2020 de 56 membres. Ce nombre est réglementaire au regard de la population représentée.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **ADOpte les nouveaux statuts du SDEC Energie**

4 – ENVIRONNEMENT

4-1 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015

Monsieur le Président donne la parole à M. GAUQUELIN, Vice-Président en charge de l'environnement.

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2015 doit être présenté et commenté aux conseillers communautaires. Il sera demandé au Conseil de prendre acte de ce rapport. Le rapport est transmis en format dématérialisé.

Les principaux constats sont :

- Une relative stabilité des quantités de déchets collectés : 17 556 tonnes (- 0,5% par rapport à 2014)
- La poursuite modeste de la baisse des quantités d'ordures ménagères (-1,2% en 2015 et - 5,7 % depuis 2010)
- Des performances de tri satisfaisantes au regard des chiffres constatés à l'échelle du SYVEDAC

Le coût de fonctionnement du service en 2015 s'élevait à 2 345 320 €.

→ **Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.**

4-2 Projet de grille tarifaire redevance incitative 2017

Par délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil communautaire a décidé la création d'une redevance incitative en remplacement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afin d'assurer le financement du service public de collecte et traitement des déchets.

a. Rappel du contexte

La redevance incitative sera applicable à compter de 2018, à l'issue d'une période test dite « à blanc » en 2017.

L'enquête réalisée au cours du premier semestre 2016 a permis de doter les foyers de Cœur de Nacre d'un bac équipé d'une puce électronique adapté à la composition du foyer.

Ce système permet d'identifier le bac lors de la collecte et d'enregistrer le nombre de fois où il est présenté à la collecte.

Les usagers ne pouvant pas disposer d'un bac (résidents secondaires, habitat collectif, impossibilité de stockage...) ont été dotés d'un badge d'accès à un point d'apport volontaire (PAV) à proximité de leur domicile. Les PAV sont en cours d'installation sur le territoire.

Dans la mesure où il reste encore des usagers non dotés, des efforts vont être poursuivis jusqu'à la fin de l'année en partenariat avec la société de collecte COVED, afin d'achever la campagne de dotation.

b. Principe de facturation en redevance incitative

La redevance incitative comporte une part fixe et une part variable dite incitative.

La part fixe comprend :

- Une part forfaitaire avec l'ensemble des charges fixes du service (frais de gestion, collecte des ordures ménagères et tri sélectif, déchèteries, conteneurisation...)
- Une part proportionnelle en fonction des tonnages hors OM : collecte sélective, tri des recyclables, traitement ... répartie en fonction de la taille des bacs
- Un nombre minimum de levées par an

La part variable est calculée en fonction des tonnages d'ordures ménagères et des coûts de traitement. Elle comprend le nombre de levées complémentaires au-delà de la part fixe.

Au terme des études techniques et financières et de l'avis des commissions de Cœur de Nacre, un projet de grille tarifaire a été défini.

c. Proposition de grille tarifaire

Le montant de la redevance doit permettre de couvrir l'intégralité des charges du service public de collecte et traitement des déchets identifié au sein d'un budget annexe. Aussi, le produit attendu de RI en 2018 s'élève à **2 294 142 €**.

Le nombre de levées forfaitaire inclus dans la part fixe proposé est de **12** (soit 24 utilisations pour les usagers dotés d'un badge).

Ce nombre minimum de levées dans la part fixe :

- Permet de limiter les incivilités : tout usager produit des déchets et doit contribuer à son financement
- Offre des recettes minimum pour maîtriser l'équilibre budgétaire du service
- Offre une part variable réellement incitative
- Ne constitue pas un objectif à atteindre mais correspond à un « abonnement ».

	PART FIXE	PART VARIABLE
Contenant	TOTAL	Levée complémentaire
Bac 120 L (1 à 2 pers.)	185,00 €	2,95 €
Bac 240 L (3 pers. et +)	220,00 €	4,20 €
Bac 340 L (professionnels)	289,00 €	5,40 €
Bac 660 L (professionnels)	455,00 €	9,87 €
Badge Point d'apport volontaire	175,00 €	1,58 €

Il est proposé d'autoriser les usagers dotés d'un bac de disposer également, s'ils le souhaitent, d'un badge pour des raisons de commodité (ex résidences secondaires...). Le prix proposé est de **15 €**. En cas de perte ou vol, le coût du renouvellement serait de **5 €**.

Les usagers recensés dans la base de données des redevables qui ne seraient pas dotés d'un bac ou d'un badge seront redevables d'une somme forfaitaire de **140 €**.

d. Facturation des professionnels

La tarification des professionnels est présentée dans le tableau ci-dessous, selon le nombre de bacs mis à disposition :

Contenant	1 site 1bac	1 site 2 bacs	2 sites 2 bacs	2 sites 3 bacs
Bac 120 L	185,00 €	266,00 €	370,00 €	451,00 €
Bac 240 L	220,00 €	336,00 €	440,00 €	556,00 €
Bac 340 L	289,00 €	474,00 €	578,00 €	763,00 €
Bac 660 L	455,00 €	806,00 €	910,00 €	1 261,00 €

Il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs ci-dessus, qui seront utilisés à compter de 2017 pour déterminer la facturation « à blanc » des usagers.

Au terme de cette présentation, M. GAUQUELIN indique que les efforts des usagers et l'évolution des comportements apportent déjà des résultats avec une baisse de 10% des tonnages d'ordures ménagères depuis le début de l'année et une hausse de 12% du tri sélectif en sacs jaunes.

Monsieur le Président invite les élus à débattre de la proposition de grille tarifaire.

M. YAOUANC considère que le calcul budgétaire est extrêmement prudent

M. JOUY précise effectivement que l'équilibre budgétaire issu de la grille tarifaire serait assuré avec une moyenne annuelle de 16 levées pour les usagers. Cette hypothèse est volontairement prudente pour imaginer, à moyen terme, une évolution favorable des tarifs en fonction des résultats obtenus.

M. TARLET s'inquiète des tarifs proposés élevés qui risquent de provoquer des mécontentements notamment dans les petites Communes qui disposaient de valeurs locatives souvent faibles.

M. DELAHAYE ajoute qu'il faut une communication bien adaptée et spécifique pour faire accepter le projet aux usagers. Certains usagers subiront une hausse des coûts alors même qu'ils produiront peu de déchets.

M. LEFORT rappelle que le projet de redevance incitative a été très largement voté par le Conseil communautaire. Ce choix exige un soutien collectif et solidaire de l'ensemble des élus. Il ne s'agit pas d'opposer les petites Communes aux autres puisque la redevance correspond individuellement à chaque usager. Toutes les Communes rencontreront des situations contrastées.

M. YAOUANC souligne que les Communes des « Trois Y » sont relativement pénalisées du fait de l'éloignement des déchèteries. Cela justifierait une pondération tarifaire pour les habitants.

M. JOUY répond qu'une dérogation n'est pas possible juridiquement si la redevance constitue le mode de financement du service. Cela constituerait une rupture d'égalité entre les usagers. En revanche, en partenariat avec le SYVEDAC, Cœur de Nacre va étudier la possibilité pour offrir une solution de proximité pour l'évacuation des déchets verts.

M. GUILLOUARD réaffirme l'importance de trouver une solution pour la collecte des déchets verts en porte à porte avant le terme du marché fin 2017. Il ne serait pas acceptable de supprimer radicalement le service sans trouver de solutions alternatives satisfaisantes.

M. GUINGOUAIN évoque les nouvelles charges importantes pour les Communes. Il serait souhaitable d'étudier des modalités tarifaires spécifiques notamment dans le cadre des manifestations associatives ponctuelles.

M. GAUQUELIN propose de passer au vote.

→ **Le Conseil communautaire, à la majorité absolue (30 pour - 1 vote contre),**

- **APPROUVE les tarifs de la redevance incitative du service de collecte et traitement des déchets applicables à compter de 2017, conformément aux tableaux présentés ci-dessus.**
- **INVITE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

4-3 Site internet dédié au service de collecte des déchets

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un site internet spécifique avec un lien sur le site institutionnel de Cœur de Nacre consacré au service public de collecte des déchets.

L'objectif est d'offrir un support de communication plus accessible et lisible afin d'accompagner les évolutions du service environnement : nouvelles modalités de collecte, de facturation, bons gestes pour réduire la production des déchets...

Une communication professionnelle et efficace constitue un enjeu important pour assurer la réussite du projet.

Aussi, l'Agence *Bingo* a présenté une offre pour un montant de 6 085 € HT qui comprend notamment :

- Dépôt d'un nom de domaine
- Conception et réalisation du site
- Hébergement

M. LEFORT considère qu'il s'agit d'un outil intéressant mais qui doit impérativement être complété par des réunions d'information pour les habitants.

M. JOUY précise qu'un document de communication est en préparation. Il sera distribué dans tous les foyers de Cœur de Nacre. Parallèlement des réunions seront organisées avec les élus, les services administratifs et techniques des Communes, les polices municipales, les professionnels. Des réunions publiques seront également programmées en lien avec les Communes.

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la création d'un site internet dédié à la collecte des déchets**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis présenté par l'Agence Bingo pour un montant de 6 085 € HT.**

4-4 Redevance camping 2016

L'article L 2333-77 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes ou établissements publics qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains.

Comme chaque année, il sera nécessaire d'adopter une délibération pour fixer le montant de la redevance pour les campings au titre des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016. Il sera proposé le tarif de 46 € par emplacement (48 € en 2015).

Les données de base sont issues du rapport de la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets en 2015 sur le territoire de la Communauté de communes « Cœur de Nacre » :

- Un habitant produit 299 kg d'ordures ménagères résiduelles par année pour un coût de 205,76 € TTC par tonne d'ordures ménagères résiduelles éliminées.
- Un habitant produit 66 kg de corps creux/corps plats par année pour un coût de 250,13 € TTC par tonnes de corps creux / corps plats éliminés.
- Un emplacement sur un terrain de campings comprend en moyenne 3 personnes et est fréquenté 2,5 mois par an (coefficient 0,2).

La redevance camping se calcule alors de la façon suivante :

$(3 \times 0,299 \times 0,2 \times 205,76) + (3 \times 0,066 \times 0,2 \times 250,13) = 46,81 \text{ € TTC par emplacement arrondi à } \mathbf{46 \text{ €}}$ par emplacement.

Le tableau suivant indique la redevance calculée par camping :

Camping	Nombre d'emplacements	Coût TTC de la redevance/emplacement	Coût total TTC
Le Havre Bernières-sur-mer	268	46 €	12 328 €
Mer et Vacances Langrune-sur-mer	127	46 €	5 842 €
Camping municipal Luc-sur-mer	220	46 €	10 120 €
Camping de la côte de Nacre - Saint-Aubin-sur-mer	507	46 €	23 322 €
Aire naturelle Langrune-sur-mer	25	46 €	1 150 €
CŒUR DE NACRE	1 147	46 €	52 762 €

De surcroît, du 27 juin au 4 septembre 2016 (10 semaines), des collectes supplémentaires ont été organisées pour les gros producteurs de Cœur de Nacre aux tarifs suivants :

Coût d'une collecte supplémentaire /jour / producteur du lundi au vendredi:	16,83 € TTC
Coût d'une collecte supplémentaire /jour / producteur le dimanche :	19,69 € TTC
Coût de la collecte supplémentaire le samedi pour le camping de St Aubin :	284,90 € TTC

Soit le calcul suivant pour les campings bénéficiaires :

Camping	Nombre de collecte en semaine	Collecte le dimanche	Collecte le samedi	Coût total TTC
Le Havre Bernières-sur-mer	2 X 10 semaines= 20	1 X 10 semaines= 10	0	533,50 €
Mer et Vacances Langrune-sur-mer	2 X 10 semaines= 20	1 X 10 semaines= 10	0	533,50 €
Camping municipal Luc-sur-mer	2 X 10 semaines= 20	1 X 10 semaines= 10	0	533,50 €
Camping de la côte de Nacre - Saint-Aubin	2 X 10 semaines= 20	1 X 10 semaines= 10	1 X 10 semaines= 10	3 382,50€
Aire naturelle de Langrune-sur-mer	0	0	0	0 €
CŒUR DE NACRE				4 983,00 €

Montant total pour chaque camping en 2016:

Le Havre de Bernières-sur-mer :	12 861,50 €
Mer et Vacances – Langrune :	6 375,50 €
Camping municipal de Luc :	10 653,50 €
Camping de la Côte de Nacre – St Aubin :	26 704,50 €
Aire Naturelle de Langrune :	1 150,00 €

Le produit attendu pour la collectivité s'élève à **57 745 €**.

M. TRANQUART s'interroge sur le devenir de cette redevance camping en 2018.

M. GAUQUELIN répond qu'elle disparaîtra au profit de la redevance incitative. Les campings seront considérés comme des producteurs de déchets.

Mme FRUGERE souhaite que les campings soient accompagnés pour mieux trier les recyclables.

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE de fixer le montant de la redevance camping à 46 € par emplacement pour l'année 2016.**
- **INVITE le Président, ou en son absence le Vice-Président le représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

4-5 Groupement de commande pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels

Le SYVEDAC s'est engagé, en partenariat avec ses adhérents, dans la réduction de la production des déchets et notamment les déchets fermentescibles grâce à la pratique du compostage domestique individuel ou collectif.

Dans cet objectif, quatre adhérents du SYVEDAC se sont associés dans un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des composteurs individuels, de seaux de pré-collecte et de lombricomposteurs : la Communauté d'agglomération CAEN LA MER, les Communautés de communes CŒUR DE NACRE, ENTRE BOIS ET MARAIS et EVRECY ORNE-ODON.

Ce groupement de commandes, coordonné par CAEN LA MER, a fait l'objet d'un marché pour la fourniture de composteurs en bois raboté, composteurs en plastique recyclé, seaux de pré-collecte et lombricomposteurs.

Ce marché conclu sur une durée de 3 ans arrive à échéance le 31 mars 2017, ainsi que le groupement de commandes correspondant.

Pour poursuivre la réduction des déchets, la Communauté d'agglomération CAEN LA MER et les Communautés de communes CŒUR DE NACRE et EVRECY ORNE-ODON souhaitent aujourd'hui continuer ces distributions de composteurs auprès des foyers. Elles sont ainsi favorables au renouvellement du groupement de commandes.

Par ailleurs, la communauté de communes de L'ESTUAIRE DE LA DIVES (CCED), future adhérente du SYVEDAC dans le cadre de sa fusion avec les communautés de communes CABALOR et COPADOZ, a souhaité s'associer à ce groupement de commandes.

Aussi, il sera proposé d'approuver l'adhésion de Cœur de Nacre à ce nouveau groupement de commande pour la livraison de composteurs individuels bois et plastique. Le marché commercera au 1^{er} avril 2017 et se terminera le 31 mars 2019. Il pourra être reconduit par période successive d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mars 2021.

M. GAUQUELIN indique que depuis 2009, 1 678 composteurs ont été distribués aux habitants de Cœur de Nacre, dont déjà près de 1 000 en 2016. L'objectif de Cœur de Nacre est de distribuer 1 500 composteurs sur la période 2017/2020.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention de groupement de commande avec les collectivités membres du SYVEDAC intéressés au titre de la fourniture et la livraison de composteurs individuels.**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention de constitution de groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.**

4-6 Convention pour la collecte séparée des papiers auprès des administrations

Le SYVEDAC a approuvé la mise en œuvre du projet de **collecte spécifique des papiers de bureaux** dont l'objectif est d'augmenter la performance sur le recyclage des papiers et d'engendrer des économies sur les coûts de gestion des papiers.

Le SYVEDAC (signataire du contrat avec ECOFOLIO pour le recyclage des papiers sur l'ensemble de son territoire), a déposé, en partenariat avec ses groupements adhérents Caen la mer, Cœur de Nacre, Evrecy Orne Odon, CABALOR, COPADOZ, un dossier de candidature à l'appel à projets d'ECOFOLIO "dotation d'accompagnement au changement" pour la mise en place courant 2017 d'une collecte séparée en porte à porte des papiers auprès des administrations.

Le dossier a été retenu par ECOFOLIO permettant au SYVEDAC et à ses adhérents de bénéficier d'une dotation financière globale de 184 086 € pour l'aide au financement de l'achat du véhicule de collecte, de l'achat des bacs roulants, des outils et actions de communication, etc.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et, d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre la communauté d'agglomération Caen la mer, les communautés de communes Cœur de Nacre, Evrecy Orne Odon, CABALOR, COPADOZ et CCED, pour la collecte séparée en porte à porte des papiers dans un 1^{er} temps auprès des administrations, et dans un 2nd temps, une extension possible aux entreprises.

Aussi, un groupement de commande va être constitué entre les membres du syndicat participant à cette opération, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune.

La convention prévoit également que Caen la mer procède à l'acquisition du véhicule de collecte des papiers et perçoit à ce titre les soutiens financiers d'Ecofolio et du SYVEDAC correspondants à cet investissement pour qu'il soit entièrement financé.

Ce véhicule est mis à disposition gracieusement auprès du prestataire qui sera retenu afin d'assurer pour tous les membres du groupement la collecte spécifique des papiers auprès des producteurs et détenteurs de déchets de papier (administrations et entreprises) présents sur l'ensemble du territoire du groupement.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de Cœur de Nacre au groupement de commande pour la collecte séparée des papiers auprès des administrations (établissements scolaires, Mairies...).

M. LEVIONNOIS s'interroge sur l'utilité de cette collecte alors que les papiers sont déjà triés avec les sacs jaunes.

M. GAUQUELIN indique que ce projet est plus efficient dès lors que les déchets sont triés à la source.

M. LEFORT ajoute que son expérience professionnelle au sein d'une copropriété démontre qu'une collecte de ce type serait très bénéfique pour les entreprises. La qualité du tri est aujourd'hui médiocre.

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention de groupement de commande avec les collectivités membres du SYVEDAC intéressés, au titre de la collecte séparée des papiers auprès des producteurs et détenteurs de déchets de papier.**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention de constitution de groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.**

M. PAILLETTE souhaite attirer l'attention du Vice-Président en charge de l'environnement qu'il a été témoin à plusieurs reprises de comportements frauduleux dans les déchèteries de Cœur de Nacre avec des reprises de matériaux dans les bennes.

M. GAUQUELIN répond que ce sujet a été évoqué avec l'exploitant des déchèteries récemment. Une vigilance accrue sera apportée.

5 – AFFAIRES FINANCIERES

5-1 Création de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Monsieur le Président donne la parole à M. LOUSSOT, Vice-Président en charge des finances.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes assume la compétence des risques inondation et littoraux. Il sera proposé au Conseil communautaire d'instituer la taxe GEMAPI.

Conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement, la Communauté de Communes peut instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de cette compétence : notamment les travaux d'entretien des ouvrages de défense contre la mer, ainsi que la gestion des ruissellements sur les bassins versants du territoire. La création d'un budget annexe n'est cependant plus obligatoire.

La décision d'institution de la taxe doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application au titre de l'exercice civil suivant

L'analyse financière prospective réalisée en 2015 en partenariat avec le cabinet *Entreprise et Performance* avait souligné l'importance de préserver la capacité d'autofinancement pour engager les projets de la collectivité, dans un contexte contraint liée à la baisse des dotations de l'Etat et à l'exercice de compétences lourdes.

M. YAOUANC s'interroge sur l'avancement du programme de prévention des inondations (PAPI).

M. JOUY indique que les projets sont en cours, notamment les travaux de gestion des ruissellements sur le bassin versant de Colomby-Anguery. Le plan de financement est plus compliqué puisque les fonds européens ne pourront pas être mobilisés pour le PAPI.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE la création de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour participer au financement des dépenses liées à l'exercice de cette compétence**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat compétents.**

5-2 GEMAPI : produit attendu 2017

Les modalités d'application de la taxe GEMAPI sont précisées à l'article 1530 bis du code général des impôts.

La collectivité ayant institué la taxe GEMAPI ne vote pas un taux mais détermine un produit global attendu. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de la taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

M. LOUSSOT propose au Conseil communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI en 2017 à 150 000 €. L'impact est évalué à une dizaine d'euros par foyer fiscal.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **FIXE le produit attendu de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à 150 000 € au titre de l'exercice 2017.**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat compétents.**

5-3 Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) coefficient de majoration

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

La Communauté de Communes perçoit l'intégralité du produit de la TASCOM.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la TASCOM peuvent appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Le coefficient ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Aussi, il sera proposé de majorer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,05 à compter de 2017.

En 2015, le produit de la TASCOM perçu par Cœur de Nacre s'élevait à 150 585 €.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **DECIDE d'appliquer un coefficient multiplicateur à la taxe sur les surfaces commerciales**
- **FIXE le coefficient multiplicateur à 1,05**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat compétents.**

5-4 Budget principal : Décision modificative

Il s'agit d'écritures budgétaires et non d'ouvertures de crédits supplémentaires, permettant le paiement des dépenses par le comptable public.

Les nouvelles affectations comptables sont présentées dans le tableau ci-joint. Il s'agit d'intégrer la contribution de Cœur de Nacre au fonds de péréquation intercommunale des ressources (FPIC) en 2016.

Section	Chapitre	Article	Libellé	BP 2016	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	BP + DM
Fonctionnement			DEPENSES				
-	014	73925	FPIC	0,00	46 800,00		46 800,00
-	022	022	Dépenses imprévues	130 039,81	-46 800,00		83 239,81
			TOTAL		0,00	0,00	

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général, conformément au tableau ci-dessus.**
- **INVITE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

6 – POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

6-1 Maîtrise d'œuvre équipement culturel : avenant au marché

Monsieur le Président donne la parole à Mme VASSE, Vice-Présidente en charge de la politique culturelle et sportive.

A l'issue d'une procédure de concours d'architecte, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'équipement culturel a été confié à l'agence Karine Millet, mandataire d'un groupement d'entreprises.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée de la façon suivante :

- | | |
|---|----------------|
| • Architecte mandataire | Karine MILLET |
| • Scénographe | Yvan PEYTAVIN |
| • Acousticien | M. GANTHA |
| • Economiste | Entreprise AEB |
| • Bureau d'études Structures / Fluides / Electricité et VRD | AUXITEC |

Le forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 563 000 € HT sur la base d'un taux d'honoraires de 13,97%.

Conformément à la réglementation des marchés publics et au cahier des clauses techniques particulières, un avenant doit fixer le coût prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet Définitif (APD), que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Aussi, le coût prévisionnel des travaux au stade APD s'élève à 3 414 000 € HT.

L'évolution du projet concerne notamment la nécessité de fondations spéciales pour soutenir l'ouvrage ainsi que diverses modifications techniques pour améliorer la fonctionnalité des locaux (surface plateau régie, options scénographiques...). Parallèlement des économies ont été réalisées principalement en réduisant la jauge de la salle à 300 places.

Après négociation, l'agence Karine Millet propose un complément de rémunération de 42 108 € HT, représentant à un taux d'honoraires de 13,20 %.

La mission réglementaire de sécurité incendie (SSI) déjà confiée à AUXITEC pour un montant de 5 000 € sera intégrée à la rémunération du maître d'œuvre, soit un total de 47 108 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'équipement culturel.

Mme VASSE rappelle que le permis de construire a été délivré le 22 juin. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié en juillet. La date limite de réponse pour les entreprises est fixée au 30 septembre. Le début du chantier est programmé pour début 2017.

Les travaux d'agrandissement des réserves de l'Hyper U ont commencé. Le Conseil communautaire avait autorisé la cession d'un terrain de 616 m² appartenant à Cœur de Nacre. L'acte notarié a été signé le 29 août.

Comme cela avait été convenu, la Communauté de Communes bénéficiera d'un droit de passage sur la voie d'accès en cours de construction permettant un accès privilégié pour les véhicules, dans le cadre du fonctionnement de l'équipement culturel.

M. LEFORT regrette que lors du jury de concours l'architecte ait affirmé que les fondations spéciales ne seraient pas nécessaires.

Mme VASSE indique, qu'à ce stade, il ne s'agissait que de suppositions puisque les études de sol n'avaient pas encore été effectuées.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'équipement culturel fixant le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif (APD) à 3 414 000 € HT**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au marché avec le mandataire du groupement Karine MILLET, d'un montant de 47 108 € HT.**

7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7-1 Projet ZAC à vocation économique la Fossette à Douvres : objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Monsieur le Président donne la parole à M. LERMINE Vice-Président en charge du développement économique.

Afin de développer l'activité économique et d'encourager la création d'emploi sur son territoire, la Communauté de Communes Coeur de Nacre a décidé de conduire un projet de restructuration et d'extension de la zone d'activité existante de la Fossette, représentant une vingtaine d'hectares, sur le territoire de la commune de Douvres-la-Déivrande.

Le secteur de Douvres-la-Déivrande a par ailleurs été identifié dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comme le pôle principal de développement économique de la Communauté de Communes.

Dans la continuité des études préalables pour l'extension de la zone d'activités de la Fossette engagées à partir de 2012, il a été décidé de réaliser l'opération selon la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les acteurs économiques, les habitants ainsi que toute autre personne pouvant être concernée par le projet.

Les objectifs principaux du projet consistent à :

- Contribuer au développement économique de la zone d'activités de la Fossette et renforcer l'attractivité du territoire de la Communauté de communes en offrant de nouvelles surfaces d'implantation pour les entreprises ;
- Introduire sur le périmètre de l'extension une qualité architecturale permettant de favoriser la requalification de la zone d'activités existante ;
- Améliorer l'intégration paysagère de la zone d'activités depuis les axes de circulations principaux, et notamment la RD7 tout en soignant la nouvelle entrée de ville de Douvres-la-Déivrande ;
- Améliorer la lisibilité et le fonctionnement des circulations de transit par la création d'un nouvel accès transversal à la zone d'activités depuis la route départementale.

Aux termes des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec le public doivent être précisées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé que cette concertation s'établisse comme suit :

- **Une réunion publique** et d'information d'avancement du projet ;
- **Deux réunions spécifiques** avec les entreprises et les représentants de l'activité économique ;
- **Insertions** dans le bulletin d'information communautaire ;
- **Mention** sur le site internet de la Communauté de communes à l'attention du public ;

En conséquence, M. LERMINE propose au Conseil communautaire d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'extension de la zone d'activités de la Fossette et d'engager la concertation préalable à ce projet, selon les modalités préalablement définies.

M. GUINGOUAIN demande si la friche en entrée de ville de Douvres (Ex supermarché Coccinelle) va évoluer prochainement.

M. LERMINE précise qu'une demande de permis de construire a été déposée par le groupe Intermarché cet été.

Après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'extension de la zone d'activités de la Fossette, ainsi que les modalités de la concertation exposés.**

8 – INFORMATIONS DIVERSES

Date prévisionnelle des prochains Conseils communautaires :

Mardi 18 octobre à 20h30

Jeudi 8 décembre à 18h30

Mme FRUGERE informe les membres du Conseil que le bilan de la saison estivale aura lieu le 6 octobre à 18h30 à Courseulles-sur-mer avec l'office de tourisme intercommunal Terres de Nacre et l'office de Courseulles.

M. DELAHAYE invite les élus à participer à la journée de la santé et de la solidarité organisée à Anisy en collaboration avec les Communes de Colomby-Anguery et Basly samedi 24 septembre de 9h à 13h. Le programme comprend notamment une collecte de sang, une initiation aux gestes de première urgence, ainsi qu'une table ronde sur le don d'organes et de moelle osseuse.

M. DUCOULOMBIER indique que le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-mer a fait part de son mécontentement devant les affirmations de la presse quant à une intégration systématique de Cœur de Nacre à Caen la Mer en 2019. La Commune souhaite qu'une mise au point soit faite rapidement.

M. JOUY répond que le SDCI prescrit uniquement l'intégration de Courseulles et Reviars à Cœur de Nacre au 1^{er} janvier 2017. Il attend l'arrêté du Préfet fixant le nouveau périmètre de Cœur de Nacre avant de s'exprimer publiquement.

M. GAUQUELIN rappelle les coordonnées du numéro vert pour la collecte des déchets **0 800 100 461** (Appel gratuit depuis un poste fixe) pour que les usagers obtiennent des informations et réponses en matière de collecte de déchets ou de dotation en bac.



La séance est levée à 22h55

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Franck JOUY

Marie-Thérèse JOLIMAÎTRE

Les conseillers communautaires,

ANISY

Pierre PAUMIER

Nicolas DELAHAYE

BASLY

Yves GAUQUELIN

Laurence GRENEU

BERNIERES SUR MER

Jean-Pierre LOUSSOT

Denis LEPORTIER

Annick LENOEL

COLOMBY-ANGUERNY

Jean-Luc GUILLOUARD

Jérôme BOUCHARD

Alain YAOUANC

CRESSERONS

Patrick LERMINE

Marie-Françoise CAUMONT

Denis LEVIONNOIS

DOUVRES LA DELIVRANDE

Thierry LEFORT

Raphaël TRACOL

Patrick DUBOIS

Christine VASSE

Jean-Pierre PAILLETTE

Isabelle ROUSSEAU

Evelyne JEANNE

Nadine WOJTASZEK

LANGRUNE SUR MER

Jean-Luc GUINGOUAIN

Delphine BLANCHET

LUC SUR MER

Philippe CHANU

Carole FRUGERE

Claudie CRENEL

Jacques BODIN

Christian DUTERTRE

PLUMETOT

Anne-Marie MARIE

Jean-Pierre TARLET

SAINT AUBIN SUR MER

Jean-Paul DUCOULOMBIER

Jean-Alain TRANQUART